Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260513-2026_05_107-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MAI 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 18/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	06/05/2026
Date d'affichage de la convocation	06/05/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : Mme Céline BALLUAIS ; Mme Corine CHAVOIX

Etait absent : néant

Pouvoirs : de Mme Céline BALLUAIS à Mme Marie-Pierre PIGACHE

M.Christophe DÉSAUNAY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/05-107 : Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

- **Mme la Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260513-2026_05_107-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026/03-038 du 09/03/2026 ;
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2016/12-158 du 02/12/2016, 2017/09-109 du 15/09/2017, 2019/04-031 du 05/04/2019, 2021/07/108 du 09/07/2021, 2021/12-182 du 14/12/2021, 2022/07-77 du 08/07/2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06/05/2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour renforcer l'équipe des services techniques ;

En conséquence, Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, avec une spécialité en espaces verts à compter du 01/07/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations précédemment visées sera applicable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire de création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- **Décide** de modifier le tableau des emplois ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260513-2026_05_107-DE

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 19/05/2026
- *de la publication :*
Le : 19/05/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Christophe DÉSAUNAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)